



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU VINGT-HUIT JUILLET
DEUX MILLE VINGT ET UN

Affaire 28-280721

Conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service et de fonction

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 juillet 2021 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **22**

Absents : 03

Procurations : 04

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE,

Johnny PAYET

L'an deux mille vingt et un le VINGT-HUIT JUILLET à DIX-SEPT HEURE le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – François FRUTEAU DE LACLOS 8^{ème} adjoint – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Mickaël PAYET conseiller municipal – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S) : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

PROCURATION(S) : Erick BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET – Sandra GRONDIN conseillère municipale à Jean Claude DAMOUR – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale à François FRUTEAU de LACLOS – Sylvie LEGER conseillère municipale à Sophie ARZAL

Affaire 28-280721

Conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service et de fonction

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales disposant que selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent dorénavant délibérer sur l'ensemble des avantages en nature, soit pour rendre l'usage privatif négligeable, soit pour fixer des limites strictes d'utilisation à titre privé. Les délibérations doivent indiquer les personnes bénéficiaires desdits avantages.

La Commune dispose à ce jour d'une flotte automobile de 49 véhicules :

- 40 véhicules de service et 8 engins d'entretien
- 1 véhicules de fonction (Le Directeur Général des Services bénéficie de l'utilisation d'un véhicule de fonction depuis Mars 2021)

La présente délibération a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules de service (I) et les conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules de fonction (II).

I - Conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules de service

1. Les emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule de service sont les suivants :

- Tout agent pour des raisons de services afin d'effectuer leur mission (Lieu et durée préalablement définis)
- Tout élu lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie

2. Les conditions d'utilisation d'un véhicule de service sont les suivantes :

- Ils sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, les heures et jours de travail et par les élus pour les besoins du mandat ou des fonctions,
- Ils ont pour objet une utilisation professionnelle.
- Leur utilisation privative revêt un caractère négligeable et se résume au strict minimum, trajets domicile-travail, soirs et week-end inclus.
- L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire. Le remisage à résidence fait l'objet obligatoirement d'un arrêté du Maire motivant les raisons de cette décision expresse (autorisation permanente ou ponctuelle).
- Ils sont laissés au service technique ou à l'Hôtel de Ville en dehors des périodes de travail, c'est-à-dire durant les congés. - Le périmètre de circulation est celui du territoire communal, du département ou du trajet domicile-travail.
- Des dérogations seront mentionnées sur des ordres de mission.
- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la Commune.
- Le Maire attribuera, par arrêté/ordres de mission, les véhicules aux agents concernés

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20210728-DCM28-2021-DE
Date de réception préfecture : 09/08/2021

II - Conditions d'utilisation et d'attribution d'un véhicule de fonction :

1. Emploi ou mission qui permette d'attribution d'un véhicule de fonction est le suivant :

- Directeur Général des Services.

2. Les conditions d'utilisation d'un véhicule de fonction sont les suivantes :

- Un véhicule de fonction peut être attribué réglementairement au Directeur Général des Services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés.

- Cette autorisation est annuelle soit jusqu'au 31 décembre 2021 ; il conviendra d'en délibérer tous les ans.

- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la Commune.

- Le calcul de l'avantage en nature retenu et valorisé sur le salaire de l'agent susmentionné est l'évaluation forfaitaire annuelle pondérée à 12%.

- Le Maire attribuera, par arrêté, le véhicule à l'agent concerné.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

VALIDE les termes du présent rapport,

AUTORISE le Maire à fixer l'attribution de véhicules communaux selon les conditions ci-dessus précitées

AUTORISE le Maire à adapter la liste d'attribution des véhicules de fonction et de service en fonction de l'évolution de l'organigramme de la Commune

AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions, à accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

Le Maire,



Johnny PAYET